

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

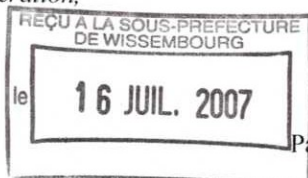
M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG. MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN, Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ; MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 058/2007conseil

OBJET : HANGAR INTERCOMMUNAL

VALIDATION DE L'A. P. D. ET DE L'AVENANT N° 1 FIXANT LE COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

- VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
 - . approuvant les projets de maison des services et de hangar intercommunal,
 - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la qualité du service offert aux associations, la gestion et l'entretien des divers matériels de la communauté de communes (banque de matériel associative, matériel communautaire, véhicules, ...) il y a lieu de valider le cahier des charges du futur bâtiment qui devra être implanté dans la continuité de la maison des services et des associations,
- VU le cahier des charges établi en vue de la construction du hangar intercommunal qui s'inscrit également dans la démarche de la haute qualité environnementale engagée par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la délibération n° 099/2006 du conseil communautaire du 04 décembre 2006 :
 - . validant le cahier des charges établi en vue de la construction du hangar intercommunal de la communauté de communes de la vallée de la Sauer dont le coût d'objectifs s'élève à 290 000 € HT (600 €/m²),
 - . autorisant le président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme de marché à procédure adaptée ouverte,
 - . décidant de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides contributives à sa réalisation,
 - . autorisant le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- VU la délibération n° 052/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007
 - . validant les esquisses réalisées en vue de la construction du hangar intercommunal « banque de matériel associative et matériel communautaire » et les principes architecturaux proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,
 - . autorisant le président à engager les démarches et à signer le permis de construire ainsi que tous documents d'autorisation relatifs à ce projet de construction,
 - . approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi pour un coût d'objectif travaux de 350 000 € HT, en vue de la construction du hangar intercommunal de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
 - . demandant au président de déposer les demandes de subventions correspondantes au coût de l'opération, tenant compte du coût d'objectif APS validé ci-dessus,
 - . autorisant le président à engager les démarches, et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,



- VU le budget « communauté de communes vallée de la Sauer »,
- VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,

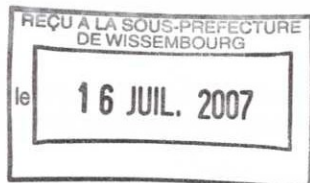
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- approuve l'avant-projet définitif (APD), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi, pour un coût d'objectif travaux de 353 790,00 HT, en vue de la construction du hangar intercommunal « banque de matériel associative et matériel communautaire » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- approuve le coût d'objectif des options comme suit :

toiture végétalisée	8 900 € HT
récupération eau de pluie	7 500 € HT

coût d'objectif total du projet estimé à 425 000,00 € HT (y compris honoraires, divers et imprévus, ...), et subventions escomptées de la région (aide au bois construction), de l'Etat et du Conseil général (enveloppe développement local)
- valide l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 37 147,95 € HT (soit + 6 697,95 € HT), correspondant à 10,5% du coût d'objectif travaux APD,
- décide de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à sa réalisation ;
- autorise le président à engager les démarches, et à signer tous documents et demandes d'urbanisme concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL